

Conseil de Communauté du 17 octobre 2016 Procès-Verbal

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le dix octobre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Ménétréol sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Nombre de Conseillers en exercice : 35	Nombre de Conseillers présents : 27	Pouvoirs : 1
Conseillers titulaires présents : 26	Conseiller suppléant présent : 1	Conseillers titulaires absents : 9

1. Ouverture de séance et désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Madame Marie France DORISON est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2016 ;

Le procès-verbal du conseil de communauté du 4 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à actualiser le Tableau des Effectifs

Le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

La saison 2016 des balades au fil de l'eau étant achevée, il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de supprimer le poste d'agent saisonnier créé en juillet 2016 pour cette activité.

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2016					
Emplois permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Fonctions
Administratif					
Attaché principal	A	0	0	35	Directeur des Services
Rédacteur	B	1	1	4	Gestion de la REOM
Rédacteur	B	1	1	35	Gestionnaire de projets
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35	Secrétaire Gestionnaire
Technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	35	Ambassadeur de tri
Sanitaire et Sociale					
Assistant socioéducatif	B	1	1	35	Animatrice du RAM
Emplois non permanents					
Administratif					
Attaché	A	1	1	35	Chargé de missions
Technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe <i>Du 01/07/16 au 31/08/2016</i>	€	1	1	35	Agents saisonniers « les balades au fil de l'eau »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs actualisé :

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2016					
Emplois permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Fonctions
Administratif					
Attaché principal	A	0	0	35	Directeur des Services
Rédacteur	B	1	1	4	Gestion de la REOM
Rédacteur	B	1	1	35	Gestionnaire de projets
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35	Secrétaire Gestionnaire
Technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	35	Ambassadeur de tri
Sanitaire et Sociale					
Assistant socioéducatif	B	1	1	35	Animatrice du RAM
Emplois non permanents					
Administratif					
Attaché	A	1	1	35	Chargé de missions

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à mettre en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et pour les Heures Complémentaires

Les agents de la Communauté de Communes sont ou peuvent être amenés, ponctuellement, à faire des heures supplémentaires ou complémentaires (heures supplémentaires : agent à temps complet / heures complémentaires : agent à temps partiel). Le décompte de ces heures, lorsqu'elles ne sont pas récupérées en repos compensatoire, fait l'objet de certificat administratif visé par le Président avant transfert au Centre des Finances Publiques pour mandatement.

A cette fin, la Trésorerie demande à la CDC de prendre une délibération afin de permettre le mandatement de ces heures.

A ce jour, seule Emmanuelle COUADE, qui occupe un poste de gestionnaire de la REOM, 4 heures par semaine depuis 2011, est amenée à faire des heures complémentaires au moment de la facturation.

Le Président propose donc de délibérer à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Président.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA (Travail, Emploi, Pouvoir d'Achat).

Article 7 : Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : La présente délibération prendra effet au 17 octobre 2016.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 10 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Arrivée de Messieurs DALLOIS et TABOURNEL ce qui porte le nombre de conseillers titulaires à 29.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Pouvoirs : 1

Conseillers titulaires présents : 28

Conseiller suppléant présent : 1

Conseillers titulaires absents : 7

5. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes à la compétence optionnelle « Scot : élaboration, suivi et révision » du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité de Pilotage

Le Président explique que par courrier en date du 29 juillet 2016, Madame Laurence RENIER, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne informait la Communauté de Communes Sauldre et Sologne de la modification statutaire effective du Pays Sancerre Sologne par arrêté préfectoral en date du 21.07.2016 portant sur la compétence optionnelle « SCoT : élaboration, suivi et révision ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence le Président proposera, de délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion de la CDC à ladite compétence
- Nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- Prendre acte du futur périmètre du SCoT
- Autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Avant de procéder au vote, Monsieur MARDESSON donne la parole à Madame RENIER afin qu'elle précise ce qu'est le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

En milieu rural le SCoT doit s'appuyer sur le périmètre de deux intercommunalités minimum, c'est une des raisons pour laquelle cette compétence a été transférée au Pays Sancerre Sologne. En effet la mise en place d'un SCoT sur le seul territoire de la CDC Sauldre et Sologne n'aurait pas eu l'impact escompté sur le développement futur du territoire.

Madame RENIER souligne la compétence du Pays au vue de son expérience acquise lors de la réalisation de nombreuses études portant, entre autres, sur les milieux aquatiques, touristiques et économiques...

Il est à noter que ce document devient obligatoire en 2017 pour l'élaboration de document d'urbanisme tel que le PLUi par exemple.

Elle insiste par ailleurs sur le lancement des PLUi suite à l'édition du SCoT, afin de permettre aux intercommunalités de bénéficier des études réalisées pour le SCoT.

Suite à ces explications, Le Président fait un appel aux candidats pour représenter la CDC au sein du comité de pilotage.

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires Messieurs Jean-Claude TURPIN et Lucien RAFFESTIN et aux fonctions de délégués suppléants Messieurs Jean CASSIER et Daniel GAUTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADHERER à la compétence optionnelle à la carte « SCoT : élaboration, suivi et révision » du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

Article 2 : DE NOMMER au Comité de Pilotage, conformément au Cahier des Clauses Particulières cette compétence optionnelle :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Claude TURPIN

Délégué titulaire : Monsieur Lucien RAFFESTIN

Délégué suppléant : Monsieur Jean CASSIER

Délégué suppléant : Monsieur Daniel GAUTIER

Article 3 : DE PRENDRE ACTE que le futur périmètre du SCoT doit être d'un seul tenant et sans enclave en application de l'article L 143-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE - MDE: Délibération visant à autoriser le Président à signer le marché de services pour la prestation de nettoyage des locaux de la Maison de l'Emploi

Monsieur MARDESSON explique aux membres du Conseil que le précédent marché d'entretien arrivant à son terme le 3 novembre 2016, il convient de conclure un nouveau marché de services pour la prestation de nettoyage des locaux de la Maison de l'Emploi.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises qui avaient jusqu'au vendredi 7 octobre 2016 pour déposer une offre et que la Commission Marchés Publics, qui s'est réunie le 12 octobre 2016 pour examiner les offres des entreprises, a retenu l'entreprise ISA SERVICES pour un montant de 17 400 €.

Il convient donc de prendre une délibération visant à autoriser le Président à signer ledit marché de prestation de services avec ladite entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à signer le marché de prestation de services pour le nettoyage des locaux de la Maison de l'Emploi avec l'entreprise ISA SERVICES pour un montant de 17 400 €.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur CHALINE souligne, que ce montant n'inclus pas de TVA car cette entreprise en est exonérée (entreprise d'insertion par le travail), ce qui perturbe le jeu de la concurrence avec les entreprises privées qui y sont assujetties.

Madame RENIER rappelle les caractéristiques sociales de cette structure et son impact sur le territoire en termes d'insertion.

7. ADMINISTRATION GENERALE – FIBRE OPTIQUE : Délibération visant à autoriser le Président à signer la convention de financement n°18.07.T1 avec le Syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique

Monsieur MARDESSON rappelle que le Syndicat Touraine Cher Numérique a pour objet la mise en œuvre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), et par conséquent le déploiement d'infrastructures de montée en haut et très haut débit.

Dans ce cadre, Touraine Cher Numérique est maître d'ouvrage des projets (études, travaux, maîtrise d'œuvre...).

Conformément au cadre prévisionnel du SDTAN du Cher, les projets seront financés par des subventions de l'Europe, de l'État, de la Région Centre Val-de-Loire, du Département du Cher et des communautés de communes concernées.

Le Président rappelle que la communauté de communes Sauldre et Sologne souhaite réaliser sur son territoire la mise en place de la fibre optique définie de manière conjointe avec Touraine Cher Numérique pour lequel il convient de signer une convention ayant pour objet de préciser les modalités techniques et financières de réalisation du projet d'aménagement numérique conformément au SDTAN du Cher.

Avant la mise au vote, Monsieur MARDESSON donne la parole à Monsieur GRESSET. Celui-ci indique que le projet de déploiement de la fibre optique se fera en deux phases.

La première consistera en la création de la « colonne vertébrale » du réseau par le fibrage des bourgs de trois communes à savoir Argent sur Sauldre, Aubigny sur Nère et la Chapelle d'Angillon.

La seconde phase consistera au développement de la fibre dans les bourgs des communes situées en périphérie de la « colonne vertébrale ».

Cette première phase de travaux débutera en 2017 avec pour objectif un réseau opérationnel fin 2018.

Monsieur GRESSET souligne l'effort de négociation porté sur la commune d'Ennordres qui observera une montée en débit via la technologie « cuivre » en lieu et place de d'une montée en débit radio.

Il précise également que le syndicat votera, fin octobre, une DSP en vue de trouver un distributeur « grossiste ».

Monsieur DE VOGÜE s'interroge quant au devenir des écarts en matière d'accès au haut débit.

Monsieur GRESSET indique qu'au vu des montants d'investissement, il n'est pas prévu pour l'instant le fibrage optique des écarts. Toutefois, au regard de la rapidité de l'évolution de ces technologies et des éventuelles retombées financières engendrées, d'autres territoires pourront peut-être être équipés.

Monsieur DE VOGÜE s'interroge sur le développement des antennes relais via l'installation de pylône. Il s'étonne que cette technologie ne soit pas utilisée pour les écarts.

Monsieur GRESSET, soutenu par Monsieur TABOURNEL rappelle le coût des investissements déjà engagés pour peu de retombées pour les habitants.

Monsieur DALLOIS, souligne que les membres du conseil ont connaissance de ce projet tel que présenté aujourd'hui. Selon lui, il ne faut plus perdre de temps et s'engager le plus rapidement possible.

Monsieur MARDESSON conclut en rappelant l'importance de cet investissement pour l'avenir du territoire et pour lequel la CDC que précisant que la CDC n'est pas de retard par rapport aux autres communautés de commune du département du Cher et c'est pourquoi il convient de s'engager dès maintenant.

Après en avoir délibéré et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à signer la convention de financement n°18.07. T1 avec le Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique et D'IMPUTER les dépenses au budget principal.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

8. ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Délibération visant à autoriser le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet d'études portant sur le transfert et la gestion des ZA des communes à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017

Le Président rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes seront désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones, d'activité, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Afin de préparer la mise en œuvre de cette future gestion et au vu de la complexité des transferts à opérer entre les communes et la communauté de communes, (définition des prix de cession, réalisation d'acte notarié ou administratif de transfert, évaluation des charges de fonctionnement, impact sur la fiscalité ...) il convient de mener une étude juridico-financière portant sur ce transfert.

Le Président propose donc de prendre une délibération visant à :

- Approuver le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet pour réaliser une étude juridico-financière sur le transfert des ZA des communes à la Communauté de Communes,
- Inscrire la dépense au budget principal,
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les subventions auprès des financeurs publics,
- Autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

En attente du transfert effectif et opérationnel des ZA et donc durant cette période de latence (2017) les membres du conseil sont unanimes pour décider qu'une convention de gestion et d'entretien soit rédigée entre les communes concernées par les transferts et la CDC afin de permettre aux communes de continuer à gérer leurs zones jusqu'au transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet pour réaliser une étude juridico-financière sur le transfert des ZA des communes à la Communauté de Communes.

Article 2 : D'INSCRIRE la dépense au budget principal.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les subventions auprès des financeurs publics.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

9. ADMINISTRATION GENERALE – RAM : Délibération portant sur l'acquisition du véhicule du RAM

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule pour les services du RAM et qu'au regard de l'implantation programmée de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire intercommunal, il serait opportun qu'il s'agisse d'un véhicule électrique.

Le Président rappelle qu'à l'occasion du conseil de décembre les membres du conseil ont délibéré pour l'autoriser à lancer les démarches pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Président propose donc de prendre une délibération visant à l'autoriser à signer le devis d'un montant de 27 655.40 € pour l'acquisition du véhicule électrique du RAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à signer le devis d'un montant de 27 655.40 € pour l'acquisition du véhicule électrique du RAM.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Madame CHESTIER souhaite que l'acquisition se fasse rapidement dans la mesure où l'agent du RAM utilise son véhicule personnel.

Madame RENIER propose que le véhicule du RAM soit garé pour être rechargé le soir et week end aux services techniques albinens.

Monsieur MARDESSON indique qu'il y a également une possibilité de garage et d'alimentation électrique aux services techniques argentais.

Cela sera étudié avec l'agent concerné.

10. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à créer un poste en contrat aidé pour la gestion de la Maison de l'Emploi

Considérant que l'agent chargé d'assurer les missions d'accueil et de gestion du bâtiment de la Maison de l'Emploi à Aubigny sur Nère sera affecté aux services de la CDC en remplacement d'un autre agent mis en disponibilité.

Il convient donc de prendre une délibération visant à créer un poste en contrat aidé pour l'accueil et la gestion de la Maison de l'Emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER la création d'un poste en contrat aidé et le recrutement d'un agent d'accueil polyvalent à temps complet pour occuper ce poste.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches de recrutement liées à cet emploi.

Article 3 : D'IMPUTER les dépenses au budget principal 2016.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

11. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à autoriser le Président à renouveler la convention avec la commune de Sainte-Montaine pour la mise à disposition à temps partiel de leur agent administratif

Considérant que dans le cadre du service environnement, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre la commune de Sainte Montaine et la Communauté de Communes suite à la titularisation de l'agent intéressé qui effectue 12 heures par semaine pour la comptabilité et le suivi du budget Ordures Ménagères.

Le Président propose de prendre une délibération visant à l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Sainte-Montaine.

Article 2 : D'IMPUTER les dépenses au budget ordures ménagères.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

12. ENVIRONNEMENT - BUDGET ORDURES MENAGERES : Délibération visant à accepter des admissions en non-valeurs

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère portant sur des admissions en non-valeurs relatives à la REOM pour un montant de 11 509.45 € (compte 6541) ;

Le Président propose d'accepter ces admissions en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les admissions en non-valeurs relatives à la REOM d'un montant de 11 509.45 € à imputer sur le compte 6541.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

13. ENVIRONNEMENT - BUDGET ORDURES MENAGERES : Délibération visant à accepter des créances éteintes

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère portant sur des créances éteintes relatives à la REOM pour un montant de 691.17 € (compte 6542);

Le Président propose d'accepter ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les créances éteintes relatives à la REOM d'un montant de 691.17 € à imputer sur le compte 6542.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

14. ENVIRONNEMENT - BUDGET ORDURES MENAGERES : Réaménagement de la déchèterie : Demandes de subventions et plan de financement

Le Président explique aux membres du conseil que le plan de financement s'est affiné suite à la sollicitation du Conseil Départemental du Cher pour financer cette opération et pour tenir compte du montant de la DETR attribuée.

Monsieur MARDESSON propose donc de prendre une nouvelle délibération visant à acter le nouveau plan de financement, imputer les dépenses au budget Ordures Ménagères et l'autoriser à solliciter toutes les subventions possibles pour réaliser ces travaux. Elle complètera la précédente (2016-02-04)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le plan de financement suivant et d'IMPUTER les dépenses au Budget Ordures Ménagères

Dépenses		Ressources		
Libellés	Montants HT	Libellés	Montants	Taux
Acquisitions		Aides publiques sollicitées		
Etudes	16 000 €	Département	65 000 €	8.5 %
Travaux	650 000 €	Région		
Matériel	100 000 €	Etat - DETR	250 000 €	32.6 %
Prestations intellectuelles		Union Européenne		
Autres		Autres ADEME	195 000 €	25.5 %
A déduire s'il y a lieu		SOUS TOTAL	510 000 €	66.6 %
		Auto financement		
		Fonds propres	56 000 €	7.3 %
		Emprunt	200 000 €	26.1 %
		Autres		
		SOUS TOTAL	256 000 €	33.4 %
TOTAL GENERAL	766 000 €	TOTAL GENERAL	766 000 €	100 %

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur TURPIN précise que le chantier va prendre du retard, environ 6 mois, dans la mesure où la DREAL demande des études environnementales complémentaires.

Concernant la demande de subvention de l'ADEME, elle sera déposée suite aux consultations des entreprises puisque l'ADEME se base sur de l'estimation des travaux pour évaluer les subventions.

15. Communication des décisions prises par délégation

• Arrêté 2016/13 : Suppression de la régie « Vente de Composteurs »

Par arrêté, le Président a supprimé la régie « Vente de composteurs » suite à la demande formulée par le Centre des Finances Publiques.

En effet, cette régie n'avait plus de réel objet dans la mesure où les ventes de composteurs s'effectuent par émission de titres de recettes et que le paiement s'effectue à réception d'une facture.

• ENVIRONNEMENT – Marché de collecte, tri, transport et traitement des ordures ménagères et assimilés, Signature d'un avenant avec SUEZ.

Le Président a signé un avenant avec le groupe SUEZ – SITA dans le cadre du marché cité en objet.

En effet, le groupe SUEZ – SITA, en charge de la collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères collectées sur le territoire intercommunal transportait les emballages au centre de tri de Bourges.

La société SUEZ-SITA a informé la CDC de la fermeture dudit centre de Tri pour des raisons de mises aux normes conséquentes. Pour remédier à cette situation, la société SUEZ-SITA propose, par voie d'avenant, de transporter les déchets collectés au centre de tri de Véolia, à Bourges, sans aucun surcoût pour la CDC.

Dans la mesure où ce changement de localisation n'entraîne aucune augmentation du prix du marché et afin de ne pas pénaliser la collecte, le Président a signé un avenant avec la société SUEZ-SITA pour acter le changement de centre de tri.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

16. Rapport sur les Commissions et sur les réunions mutualisation

Le 27 septembre 2016 : Commission Services à la population (Madame CHESTIER)

Validation de la maquette du livret d'information destiné à la population

Le livret d'information sera imprimé par la CDC et diffusé par les communes en version papier et numérique.

Il sera adressé à chaque commune pour validation avant diffusion

Véhicule du RAM

Le 4 octobre 2016 : Commission Tourisme (Monsieur GRESSET)

Bilan des balades au fil de l'eau,

TDS Bilan des versements 2016 et examen des projets déposés

Monsieur GRESSET rappelle les critères d'attributions de la TDS

Bilan de l'entretien des Sentes Verte et Bleue

Le 5 octobre 2016 : Commission Finances (Monsieur TABOURNEL)

Point d'étape sur les budgets 2016

Analyse des différents points budgétaires à l'ordre du jour du conseil de communauté

17. Questions diverses

- **Sécurisation des écoles**

Concernant la sécurisation des écoles, Monsieur MARDESSON propose aux communes qu'elles fassent part de leurs besoins en terme de sécurisation des écoles à la CDC afin d'évaluer la possibilité de faire une commande groupée.

- **Gendarmerie**

Monsieur TABOURNEL indique aux membres du conseil qu'il a lu dans le Berry un article portant sur la construction d'une gendarmerie par une intercommunalité pour laquelle les loyers couvriraient l'emprunt. Il propose donc aux membres du conseil que le projet de gendarmerie d'Aubigny sur Nère soit porté par la CDC.

En réponse à Monsieur TABOURNEL, Madame RENIER le remercie pour sa proposition mais indique que la commune d'Aubigny a déjà engagée les démarches et qu'il serait juridiquement compliqué de revenir en arrière.

Monsieur MARDESSON rappelle qu'il est hostile à ce que ce projet soit porté par la CDC ne voulant pas que les argentais soient doublement pénalisés par une éventuelle fermeture de la gendarmerie d'Argent et le financement de celle d'Aubigny.

- **Maison de santé de la Chapelle d'Angillon**

Madame CHESTIER s'interroge sur l'évolution du dossier de maison de santé de la Chapelle d'Angillon.

Monsieur COULON indique que la commune a opté pour la démolition de l'ancienne gendarmerie et la reconstruction d'un nouveau bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39